

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du MERCREDI 3 mai 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absents excusés : 2

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le trois mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 27 avril 2023

Date d'affichage : 27 avril 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marinette SERVAN.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Daniel BARBER, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE.

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-05/41 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES
COMMUNALES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-égalité.com

99_DE-004-2104 01000-20230503-DEL_2023_05

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précisant :

- qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales,
- que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, et que de ce fait un montant maximum d'indemnité peut être alloué aux préposés du gardiennage des églises communales ;

Vu la circulaire du 24 janvier 2023 du ministère de l'Intérieur précisant que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est revalorisé et est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

Vu la délibération n°2022-07/52 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 attribuant à Monsieur le Curé, préposé au gardiennage de l'église communale de Valréas, l'indemnité de gardiennage des églises communales et la fixant au plafond légal indemnitaire soit 479.86 € pour l'année 2022 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de fixer au titre de l'exercice 2023 le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale de Valréas ;

Considérant qu'une indemnité pour le gardiennage de l'église est attribuée à Monsieur le Curé depuis 2008, et que celle-ci a toujours été fixée au montant du plafond légal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ATTRIBUE** pour l'année 2023, l'indemnité de gardiennage de l'église, au préposé du gardiennage de l'église communale de Valréas, qui sera versée sur le compte bancaire de l'association « AD Paroisse de VALREAS », dont le SIRET est 783 259 088 000 12, et la fixe au montant du plafond légal soit 496,09 €.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6282 312 EGLISE et à la payer par mandat administratif en un seul versement annuel.

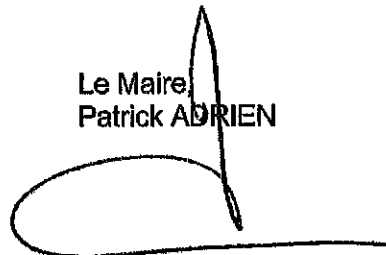
■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 5 MAI 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 5 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-lecrite.com

99_DE-084-2184 01388-20230503-DEL_2023_05